

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ETUDES EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes en Sciences Odontologiques de l'UFR de Chirurgie Dentaire comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 2ème année (DFGSO2) :

Membres du jury :

Valérie ROGER-LEROI, Président du jury, PU
Lenaïc MONCONDUIT, Vice-président, MCF

Semestre 3 :

Marion BESSADET, MCF
Cindy LANCE, MCF
Anthony FOURNIER, Chargé d'enseignement
Merian NASSRA-IBRAHIM, MCF A
Jean-Luc BAILLY, MCF
Radhouane DALLEL, PU
Céline MELIN, MCF
Jean-Daniel ABSHILAVA, PRCE

Semestre 4 :

Marion BESSADET, MCF
Cindy LANCE, MCF
Guillaume BONNET, MCF
Nicolas DECERLE, MCF
Hervé BESSE, MCF
Anthony FOURNIER, Chargé d'enseignement
Nicolas GONCALVES-MENDES, MCF
Laetitia GOUAS, MCF
Céline MELIN, MCF
Jean-Daniel ABSHILAVA, PRCE

Suppléant :

Jérémie TALVAS, MCF
Gaëlle SALAUN, MCF

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 3ème année (DFGSO3) :

Membres du jury :

Estelle MACHAT, Président du jury, MCF
Laurent DEVOIZE, Vice-président, PU

Semestre 5 :

Marion BESSADET, MCF
Axelle VAN LANDER, MCF A
Victoire QUENEAU, Assistant Hospitalo-universitaire
Stéphanie TUBERT, PU
Sophie DOMEJEAN, PU
Cindy LANCE, MCF
Delphine SOULIER-PEIGUE, Chargé d'enseignement
Jean-Daniel ABSHILAVA, PRCE

Suppléant :

Céline DEVEUVE-MUROL, Chargé d'enseignement
Valérie ROGER-LEROI, PU
Marwan EL HELOU, Chargé d'enseignement

Semestre 6 :

Marion BESSADET, MCF
Solveig VAUTEY, Chargé d'enseignement
Christophe DESCHAUMES, MCF
Victoire QUENEAU, Assistant Hospitalo-universitaire
Pierre-Yves COUSSON, MCF
Nicolas DECERLE, MCF
Dominique ROUX, MCF
Jean-Daniel ABSHILAVA, PRCE

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/11/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

27 NOV. 2020

27 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.